



**ORCHESTRE
PHILHARMONIQUE
DE MONTE-CARLO**

KAZUKI YAMADA
DIRECTEUR ARTISTIQUE ET MUSICAL

CONCOURS DE RECRUTEMENT AUDITION



Clarinete basse solo, jouant 2^{ème} et 3^{ème} clarinette)

2^{ème} catégorie

Mardi 18 mars 2025 – 8h45

Auditorium Rainier III - Boulevard Louis II - MONACO

Clôture des inscriptions : **3 mars 2025**

Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo
Service des concours - Auditorium Rainier III - Boulevard Louis II
BP 197
MC98004 MONACO CEDEX

Tél. +377 93 10 85 00 e-mail : audition@opmc.mc www.opmc.mc

A – CARACTERISTIQUE DU POSTE / JOB DESCRIPTION

NB: English text is an informal courtesy translation. In the event of any conflict between the English and French version, the French shall prevail.

Intitulé du poste / Position title	Clarinette basse solo, jouant 2^{ème} et 3^{ème} clarinette
Nature du poste <i>Nature of the position</i>	Temps plein - Poste permanent <i>Full-time Permanent position</i>
Catégorie /category	2ème
Salaire brut annuel/Annual gross salary	65.453 € au 01/12/2024 (<i>incluant primes et indemnités</i>)
Salaire net annuel / Annual net salary	50.600 € au 01/12/2024 (<i>estimation non contractuelle</i>)
Disponibilité du poste <i>Availability of the position</i>	Immédiate <i>Direct availability</i>
Date de prise de service <i>Date to take up the position</i>	A convenir (entre avril et septembre 2025) <i>To be agreed (between april and september 2025)</i>
Législation applicable au contrat <i>Applicable legislation to the contract</i>	Droit monégasque <i>Monegasque Laws</i>
Convention collective applicable <i>Applicable collective bargaining agreement</i>	Convention Collective de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo
Nombre maximal contractuel de services <i>Maximal contractual number of services</i>	370 par an / <i>per year</i>
Congés-payés / Paid vacation	6 semaines (sous réserve d'ouverture des droits en application de la Loi) <i>6 weeks (subject to accrued rights in accordance with the Law)</i>
Assurances Sociales / Retraite <i>Social insurance / Retirement</i>	C.C.S.S. / C.A.R. Monaco - www.caisses-sociales.mc
Nature du contrat proposé <i>Proposed Contract</i>	<p>Contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, avec période d'essai non renouvelable de trois mois. Avant la fin du 10^{ème} mois de ce contrat, il sera communiqué par écrit la décision relative à son éventuelle confirmation ultérieure à un pupitre de l'Orchestre, conformément à l'article 3 de la Convention Collective.</p> <p>Enchaînement normal des contrats pour les postes permanents : 1 an – 3 ans – durée indéterminée</p> <p><i>One year fixed-term contract, with 3 months non-renewable trial period. Before the end of the 10th month of this contract, written notification will be delivered about the eventual confirmation of a permanent position in the orchestra, in accordance with article 3 of the collective bargaining agreement.</i></p> <p><i>Typical contractual sequence for permanent positions: 1 year – 3 years – unlimited term</i></p>
Fiche de poste <i>Job description</i>	<u><i>Clarinette basse solo, jouant 2^{ème} et 3^{ème} clarinette</i></u>

B - REGLEMENT DU CONCOURS DE RECRUTEMENT

AUDITION RULES

NB: English text is an informal courtesy translation. In the event of any conflict between the English and French version, the French shall prevail.

1/ Inscription au concours

Le dépôt des candidatures devra être réalisé exclusivement par inscription électronique sur le site www.muvac.com, avant la date de clôture des inscriptions.

Le dossier doit comprendre :

- une photo d'identité récente,
- copie d'une pièce d'identité (passeport ou Carte d'identité),
- copie des diplômes
- un curriculum vitae

Le dépôt du formulaire d'inscription implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et de la fiche de poste de la part des candidats.

2/ Sélection des candidats

La Direction de l'orchestre se réserve le droit d'écarter tout candidat dont le dossier ne lui paraîtrait pas correspondre aux qualifications nécessaires au poste mis au concours.

Les candidats sélectionnés pour participer au concours recevront une convocation officielle envoyée par courrier électronique. Ils sont tenus de confirmer leur venue.

3/ Constitution du Jury

Le Jury de recrutement est constitué par la Direction et peut comprendre des représentants de la Direction, des musiciens de l'Orchestre et des personnalités musicales extérieures. Son Président est désigné par la Direction.

Les membres de l'Orchestre appelés à faire partie du Jury sont invités par la Direction.

Suivant les conditions particulières de chaque concours, le Président peut être amené à adapter la composition du Jury ainsi que la procédure de vote.

4/ Déroulement des épreuves

a) Tirage au sort

A l'heure précisée sur la convocation, le Régisseur fait l'appel des candidats et dresse la liste des présents. Aussitôt après, il procède au tirage au sort de l'ordre de passage.

Si des musiciens titulaires de l'Orchestre sont candidats au poste mis en concours, il leur est consenti la possibilité de ne pas participer au premier tour éliminatoire. Dans ce cas, un nouveau tirage au sort de l'ordre de passage aura lieu immédiatement après le premier tour éliminatoire, réunissant les candidats non éliminés et les candidats membres de l'Orchestre.

b) Publicité des épreuves

Les épreuves ne sont pas ouvertes au public. Tout enregistrement audio ou vidéo est prohibé.

Les délibérations du Jury ont lieu à huis clos, et resteront confidentielles, même à l'issue du concours.

1/ Application to the audition

Application should be made exclusively on www.muvac.com, before the date of foreclosure.

Application should include:

- *A recent ID photograph,*
- *Copy of passport or ID*
- *Diploma copy,*
- *A detailed resume*

Submitting the application implies total acceptance without reserves of the present rules and job description by the candidate.

2/ Selection of applicants

The Management of the Orchestra reserves the right to dismiss any candidate which would not appear qualified for the position to fill in.

Approved applicants will receive an official convening letter send by e-mail. They are requested to confirm they will attend the audition.

3/ Constitution of the Jury

The Jury is set up by the Management and could include members of the Direction, musicians from the Orchestra and external musical personalities. His President is nominated by the Management.

Orchestra members nominated to take part of the jury are invited by the Direction.

Depending on the particular conditions of each audition, the President of the Jury may adapt the composition of the Jury and the vote procedure by e-mail.

4/ Audition process

a) Random draw

At the time specified on the convening letter, the orchestra manager will call the applicants, and list those who are present. The order of appearance will be drawn immediately after.

Possibility to skip the 1st round is granted for any permanent musician of the orchestra who applies to the audition. In that case, a new random draw will be made for the 2nd round, for the candidates still in competition and the members of the orchestra.

b) Public attendance to the audition

Auditions are not open to the public. Audio or video recordings are prohibited.

The deliberations of the Jury will be held in closed sessions and will be kept confidential, even after the end of the competition.

c) Déroulement

Les épreuves auront lieu derrière paravent, sauf décision du seul Président du jury.

A chaque épreuve, le Jury pourra interrompre le candidat à tout moment.

d) Entretien avec les finalistes

Le Jury peut, s'il le souhaite, s'entretenir avec les candidats finalistes.

e) Déclaration du vainqueur

Dans le cas où à l'issue du vote, deux candidats se trouveraient à égalité, et en l'absence de priorités au sens de la Loi ou de la Convention collective de l'Orchestre, le choix final appartiendra au Président du Jury.

Le Président du Jury dispose d'un droit de veto à la déclaration du vainqueur.

Si le Jury estimait qu'aucun candidat n'était susceptible de répondre aux exigences du poste, le Président déclarerait le concours infructueux. Dans ce cas, la Direction pourra recueillir l'avis du Jury sur l'opportunité de proposer au candidat le mieux classé un contrat temporaire et précaire, pour occuper le poste en attendant l'organisation d'un autre concours.

Si le Jury estime plusieurs candidats finalistes aptes à répondre aux exigences du poste, il pourra établir une liste d'aptitude, précisant le classement de chacun d'entre eux, qui sera consignée dans le procès-verbal du concours. La Direction de l'Orchestre aura alors la possibilité d'offrir le poste au candidat le mieux classé de la liste, en cas de désistement du candidat reçu avant sa prise de fonction, ou de fin du contrat à l'initiative du candidat ou de la Direction pendant la période d'essai.

Le Jury est souverain dans ses choix artistiques et ses décisions ne sont pas susceptibles d'appel. Les contestations portant sur les aspects administratifs du concours peuvent être valablement formulées auprès de l'Administrateur de l'Orchestre, qui leur donnera, le cas échéant, les suites qu'elles comportent.

5/ Nature du contrat proposé

Il sera proposé au candidat vainqueur, sous réserve de satisfaire à la visite médicale d'embauche et de l'obtention de l'autorisation d'embauchage délivrée par le Service de l'emploi de la Principauté de Monaco, un contrat à durée déterminée d'une durée d'une année, assorti d'une période d'essai non renouvelable de trois mois. Avant la fin du 10^{ème} mois de ce contrat, il sera communiqué par écrit la décision relative à son éventuelle confirmation ultérieure à un pupitre de l'Orchestre, conformément à l'article 3 de la convention collective de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo.

6/ Divers

Les traits musicaux sont disponibles uniquement aux candidats inscrits. Ce sont des copies de travail réservées à ce concours et qui doivent être détruites après usage.

Les frais de séjour et de transport restent à la charge des candidats.

c) Process

The audition will be held behind a curtain, unless otherwise decided by the President of the Jury exclusively.

For each round, the Jury may interrupt a candidate at any time.

d) Interview with the finalists

The Jury may have an interview with the finalists.

e) Determination of the winner

In the case two candidates in the final would receive equal votes, and without priority according to the Law or the collective bargaining Agreement, the final choice will be made by the President of the Jury.

The President of the Jury may use a veto right.

If the Jury considers that no candidate is able to meet the requirements for the position, the President would declare the audition unsuccessful. In that case, the Direction could seek the Jury's opinion on the opportunity to propose to the best-ranked candidate a fixed-term temporary contract until another audition is organized.

If the Jury considers that more than one applicant are able to meet the requirements for the position, a list of suitable candidates including their ranking could be established, and recorded in the Minutes of the audition. The Management of the Orchestra would then have the possibility to offer the position to the next best-ranked candidate in case of withdrawal of the winner before he takes up the job, or his contract is terminated during the trial period.

The Jury is sovereign in his artistic choices and its decisions are not subject to appeal. Disputes on administrative aspects of the audition shall be submitted to the Administrator of the Orchestra.

5/ Proposed contract

It will be proposed to the winner, subject to compulsory medical visit and work permit delivered by the Employment Administration of the Principality of Monaco, a one year fixed-term contract, with 3 months non-renewable trial period. Before the end of the 10th month of this contract, written notification will be delivered about the eventual confirmation to a permanent position in the orchestra, in accordance with article 3 of the collective bargaining agreement of the Monte-Carlo Philharmonic Orchestra.

6/ Miscellaneous

Orchestral excerpts are only available to registered candidates for practicing purpose only and must be destroyed after use.

Accommodation and travel costs will remain at the applicants' expenses.

C - PROGRAMME DU CONCOURS

1^{ER} TOUR

- 1er mouvement concerto MOZART

- Traits à la basse

La Valse RAVEL

Don Quichotte STRAUSS

Ernani VERDI

Casse-Noisette TCHAIKOVSKI

2EME TOUR

- Solo de concours RABAUD (Clarinette basse)

- Traits d'orchestre 1ère clarinette

Capriccio espagnol RIMSKI-KORSAKOV

2ème mvt 2ème symphonie RACHMANINOV

- Traits d'orchestre 2ème clarinette

Shéhérazade RIMSKI-KORSAKOV

1ère symphonie CHOSTAKOVITCH

3EME TOUR

- Traits d'orchestre clarinette si B et la

Symphonie Pastorale BEETHOVEN

Danses de Galanta KODÁLY

- Traits d'orchestre clarinette basse

Concerto pour violon BERG

Concerto pour violon n°1 CHOSTAKOVITCH

Symphonie n°7 CHOSTAKOVITCH

Un Américain à Paris GERSHWIN

Concerto pour piano KHATCHATURIAN

Le Fils Prodigue PROKOFIEV

Daphnis et Chloé RAVEL

L'Enfant et les Sortilèges RAVEL

Pierrot Lunaire SCHOENBERG

Le Sacre du Printemps STRAVINSKY

Tristan et Isolde WAGNER

La Walkyrie WAGNER